



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR.

PREAMBULE :

Ce règlement d'ordre intérieur est avant tout destiné à afficher clairement les objectifs poursuivis par le Conseil d'Administration du REXCB (CA) en matière de développement d'une éthique et d'une vision sportive, axée avant tout sur l'esprit d'équipe, sur le respect mutuel ainsi que sur les principes d'organisation indispensables au bon déroulement des activités et de bonne gestion du club.

Le CA est compétent pour tous les aspects organisationnels, financiers, juridiques et sportifs de l'ASBL. Le CA est suppléé par le Comité des Jeunes (CDJ). Le CDJ est compétent pour tous les aspects sportifs et organisationnels concernant les catégories d'U6 à U 17.

La publication du règlement d'ordre intérieur est également l'assurance que tous les acteurs dans la vie du club connaissent et acceptent les règles qui sont d'application au sein du club.

A partir de la saison 2016 – 2017, Le club a obtenu le label 1* mis en place par l'ACFF et 2* à partir de 2018-2019. La fédération juge l'organisation, les aspects sportifs, les équipements et les infrastructures, etc ...

L'obtention de ce label est une preuve de qualité et utile pour pouvoir jouer avec des clubs similaires en termes de taille, de valeur et surtout de niveau sportif.

Obtenir et garder ce label implique de continuellement pouvoir répondre aux exigences en termes de formations, de fair-play, de communication et d'organisation.

A QUI S'ADRESSE LE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ?

Ce règlement d'ordre intérieur s'adresse à tous les personnes concernées par « la vie du club »,

à savoir :

- _ les joueurs d'équipes de jeunes et séniors ;
- _ le staff sportif (Responsable Sportif (RS), le Coordinateur Sportif (CSJ), les entraîneurs et les délégués);
- _ les parents des joueurs ;
- _ les spectateurs et supporters;
- _ les bénévoles.

Les affiliés du REXCB en tant que joueurs, délégués et entraîneurs ainsi que les parents, supporters, bénévoles et visiteurs du REXCB adhèrent de facto sans conditions, au présent règlement d'ordre intérieur et acceptent des sanctions prévues en cas de non-respect.

OBJET, REGLES ET INFORMATIONS DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR.

1. Joueurs :

Le CA et le CDJ, conseillent aux joueurs et parents de joueurs mineurs de s'assurer que celui-ci est bien apte à pratiquer du sport et du football en particulier.

Dans tous les cas le club ne pourra pas être tenu responsable de problèmes de santé pouvant survenir lors ou à la suite des activités du club.

1.1 La cotisation,

Le CA fixe le prix de la cotisation annuellement.

Le club se réserve le droit de fixer annuellement le prix de la cotisation en fonction de l'augmentation des coûts structurels et des frais nécessaires à une bonne formation, au renouvellement des équipements et de l'infrastructure et de projets concrets ou budgétés.

Toute cotisation versée est considérée comme définitivement acquise au profit du club même si le joueur n'a pas participé aux entraînements ou aux matches durant la totalité ou une partie de la saison suite à une indisponibilité (accident, maladie, avis médical, ...), de même que suite à une décision d'arrêter en cours de saison de jouer au REXCB ou à un renvoi disciplinaire de la part du club.

Le paiement de la cotisation devra avoir lieu avant le 1^{er} septembre de la nouvelle saison, ou au plus tard dans les 15 jours qui suivent la date d'affiliation pour les nouveaux affiliés. Les affiliés qui ne sont pas en règle de cotisation dans les délais prévus peuvent être exclus des entraînements et/ou compétitions jusqu'au paiement du montant total de la cotisation.

Les mutualités remboursent une partie de la cotisation, certaines même sans limite d'âge. Pour ce faire, le joueur (ou son représentant) remettra le document ad hoc de la mutuelle à un membre du CA ou du CDJ pour qu'il puisse le compléter. La plupart des documents de mutuelles sont également disponibles sur le site internet du club:

bever-bievene.footeo.com

Le paiement de la cotisation à partir d'U7 à P3 permet l'obtention de divers avantages et équipements chaque année:

- Une pièce d'équipement de 30€ à choisir dans la gamme du club. Un sac sera offert à tout nouvel inscrit d'U7 à P3. D'autres achats de vêtements seront possibles via le club avec des ristournes intéressantes dans la gamme du club.
- Accès aux entraînements donnés 2x semaines par des entraîneurs qualifiés et diverses compétitions. En début de saison, le coordinateur sportif communiquera par l'intermédiaire de l'entraîneur le calendrier et l'horaire des entraînements et des matches. (disponible également sur le site internet : bever-bievene.footeo.com)
- **A la demande** et après paiement de la cotisation, une carte d'entrée gratuite d'une valeur de 50€ pour venir voir tous les matches du championnat des équipes séniors.

- 2 cartes gratuites de 5€ pour le WE gastronomique et 2 cartes gratuites de 5€ pour le repas annuel des jeunes.

1.2 Affiliation, désaffiliation et transfert.

En vertu de la réglementation de l'Union belge de football, tout nouveau joueur voulant s'affilier au REXCB devra impérativement remplir et signer le formulaire ad hoc d'affiliation de l'URBSFA ou demander un transfert avec accord du club de départ.

Le joueur désirant quitter le club en fin de saison a le droit de démissionner durant la période indiquée par l'URBSFA en suivant les procédures de la fédération.

(1^{er} avril au 30 avril) Art. 522. <http://www.belgianfootball.be/fr/reglements>

Dans le cas d'une démission, le club d'accueil peut-être tenu de payer les frais de formation au club d'origine en vertu de l'Art. A523 <http://www.belgianfootball.be/fr/reglements>

Ex pour 2017 :

L'indemnité de formation, indexable annuellement (Art. B31), s'élève à:
 1° 87,70 EUR par saison de formation du joueur U6 jusqu'à U11 inclus;
 2° 181,30 EUR par saison de formation du joueur U12 jusqu'à U17 inclus;
 3° 356,70 EUR par saison de formation du joueur U18 jusqu'à U21 inclus.

Passé cette période un transfert définitif ou temporaire pourra être accordé par le club après analyse et dans certains cas justifiables. *L'octroi de cet accord est le libre choix du club sans contrainte ou aucune obligation. L'acceptation du transfert peut également être assortie de dispositions financières particulières décidées librement par le club.*

(1^{er} juin au 31 décembre) Art. B906, B907 & B908. <http://www.belgianfootball.be/fr/reglements>

Le joueur s'étant désaffilié de la fédération de football et du club du REXCB et voulant malgré tout se réaffilier la saison suivante au REXCB devra s'acquitter d'une amende. (50€ d'amende de frais et taxes pour désaffiliation abusive et travail complémentaire du club). Mais comme nouvel affilié, il perd sa place prioritaire pour faire partie d'une équipe du REXCB.

Le joueur demandant son transfert devra également être en ordre de cotisation et sans arriérés (y compris à la buvette).

Le club peut être amené à limiter le nombre de joueurs affiliés, notamment en fonction du nombre d'équipes inscrites et des capacités des installations.

1.3 Les équipements du club.

Les joueurs disposent de tenues et d'équipements du club. Les joueurs ont l'obligation de porter ces équipements lors des rencontres officielles et doivent porter un soin tout particulier à l'entretien de ces tenues. Tout particulièrement ceux marqués au nom d'un sponsor. Cette mesure est avant tout une marque de respect envers ceux et celles qui investissent dans notre club, et grâce à qui nous pouvons poursuivre nos activités dans les meilleures conditions possibles.

Par contre, il n'est pas autorisé de porter les tenues du club dans d'autres cadres d'activités que celles du REXCB sauf accord au préalable du REXCB.

1.4 Assiduité, sérieux & ponctualité,

La présence et participations aux entraînements sont obligatoires. Ainsi que de répondre présents aux convocations pour les compétitions sous peine de non convocations pour des compétitions ultérieures. Il est également primordial de respecter les heures convenues.

Il convient d'avertir l'entraîneur ou le délégué en cas d'empêchement ou de retard le plus tôt possible. Cette règle est bien entendu également d'application pour les compétitions. Chaque joueur (ou parent de joueurs) répondra à l'entraîneur ou délégué le plus rapidement possible aux convocations afin que l'entraîneur puisse composer son équipe à l'avance.

Les absences non justifiées ainsi que les manques de régularité (ou de retards répétitifs) aux entraînements pourront être sanctionnés par une non-sélection ou une-non titularisation lors de compétitions ou éventuellement d'amendes.

Pour des cas répétés, les délégués et entraîneurs sont tenus d'en informer le RS ou CSJ qui pourront prendre les mesures qui s'imposent.

Le joueur qui suit un stage sportif au sein du Club n'est pas tenu de suivre les entraînements et reste sélectionnable pour le 1er match suivant le stage, pour autant qu'il en informe son délégué et/ou entraîneur. Le joueur qui suit un stage externe au Club est tenu de suivre les entraînements normalement.

1.5 Les amendes.

Les joueurs qui au cours d'un match de championnat ou de coupe sont exclus pour une carte rouge directe ou des cartes jaunes payeront l'amende prévue à cet effet par l'Union belge si il est décidé par le staff sportif que la raison de ces cartes est injustifiables sportivement (violence, insultes, racisme, ...).

Ces mêmes affiliés, joueurs qui n'auront pas payé cette amende ne seront plus repris pour toutes les rencontres.

2. Les membres du Staff Sportif

2.1 Le Responsable Sportif (RS)

Il est nommé par le CA.

Il propose et gère la vision/organisation sportive du club pour l'ensemble des équipes. (U6 à U21, femmes, P2, P3, Réserves, vétérans)

Il est responsable pour le recrutement, discussions et gestion des entraîneurs (jeunes et séniors), et des joueurs P2, P3, Réserves.

Pour la coordination sportive des jeunes, le RS peut s'adjuger la collaboration d'un Coordinateur Sportif des Jeunes(CSJ)

2.2 Le Coordinateur sportif de jeunes (CSJ)

Il est nommé par le CA et dépend hiérarchiquement du Responsable Sportif du club.

Il propose à celui-ci un projet de politique sportive pour le club.

Il met ce projet en application avec la collaboration active des entraîneurs et délégués du club qu'il aura sélectionnés.

Il est le garant du respect des objectifs et règles fixés au travers de ce projet et du label de qualité 1* (ou 2*) de la fédération obtenu par le club.

En conséquence,

- il définit les noyaux et les catégories et attribue les équipes aux entraîneurs,
- il règle les problèmes sportifs éventuels, et en dernier ressort prend les décisions nécessaires dans ce domaine,
- il organise d'éventuels tests en vue de l'évaluation de joueurs (inscription, transfert d'équipe ou de catégorie A,B,C, ... *sachant qu'en cas de dédoublements de catégories, les noyaux seront toujours composés en priorité par niveau des joueurs. Ceci par cohérence de formation et d'apprentissage*)
- il supervise les entraînements et matches des équipes de jeunes du club,
- il apporte son soutien aux entraîneurs,
- il est habilité à prendre toute décision disciplinaire vis-à-vis d'un membre joueur dans le cadre d'événements se déroulant en match ou lors d'un entraînement. *Le cas échéant avec l'approbation de la commission de discipline pour des faits graves.*
- il est habilité à prendre toute initiative qu'il juge utile à la poursuite des objectifs fixés par le projet sportif, sous réserve de l'acceptation du CA si une initiative débouche sur un engagement du club vis-à-vis de tiers.

2.3 Les entraîneurs (séniors et jeunes)

Un entraîneur sénior entre en fonction dès l'acceptation de sa candidature par le Responsable sportif et par le CA. En tout temps il respectera et honorera le rôle qui est lui est confié vis-à-vis du club et des tiers sous peine de révocation ainsi que les principes et règles définis par le CA.

Un formateur de jeunes entre en fonction dès l'acceptation de sa candidature par le coordinateur sportif. Cette nomination ne devient effective qu'après affiliation de l'entraîneur au club.

Par leur affiliation, les entraîneurs acceptent expressément de se conformer au projet sportif du club et de respecter les directives qui leur seront données par le coordinateur sportif dans le cadre du label et du présent règlement. E.a. et pour autant que le point 1.5 soit respecté, le staff sportif veillera à un équilibre en terme de temps de jeu et de participation en général. (Minimum 50% de temps de jeu)

La mission de l'entraîneur de jeunes est de dispenser aux joueurs de l'équipe qui lui est confiée ses connaissances en matière de football, d'aider lesdits joueurs, individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de ce sport, ce dans le respect des objectifs fixés et de la manière définie par le projet sportif et des directives données par le coordinateur sportif. *Il doit également veiller à préserver l'intégrité physique des joueurs.* A cette fin, il doit faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci, être présent aux entraînements et aux matches de son

équipe aux heures fixées par les plannings du club ou les convocations qu'il remet aux joueurs.

Assurer, en collaboration avec son délégué, une présence continue pendant la présence des joueurs, collaborer de manière active avec le coordinateur sportif et assister aux réunions périodiques. L'entraîneur est également le garant du respect par les joueurs de son équipe des dispositions reprises au présent règlement. Il est par conséquent habilité à prendre les mesures qu'il jugera les plus adaptées à cet objectif, en collaboration éventuelle avec le coordinateur sportif.

En début de saison, l'entraîneur fait le choix d'un délégué qui l'assistera durant toute la saison.

L'entraîneur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le Club et du respect des installations par les joueurs dont il a la charge.

En cas de restitution incomplète en fin de saison, comme en cas de dégradation anormale de tout ou partie du matériel mis à sa disposition, le CA se réserve le droit d'en obtenir le remboursement auprès de l'entraîneur.

Les entraîneurs se doivent d'être présents aux différents événements (tournois, fêtes, dîners, etc...) qui sont organisés en cours de saison par le club.

Les entraîneurs sont responsables du respect et de la discipline au sein de leur groupe de joueurs et sont dans l'obligation de les faire respecter.

Les entraîneurs sont également tenus d'adopter et de faire adopter un comportement respectueux de l'éthique sportive, comme par exemple :

- le refus de consommer ou de faire consommer des substances interdites ;
- le respect du corps arbitral & de l'adversaire;
- la maîtrise de soi et le fair-play en général.

2.4 Les délégués

Le délégué d'une équipe entre en fonction dès l'acceptation de sa candidature par Responsable Sportif (sénior) ou Coordinateur des jeunes auquel il est proposé par l'entraîneur de l'équipe. Il assiste l'entraîneur dans l'organisation administrative et matérielle et la sécurité dans le cadre des activités sportives de l'équipe.

Les délégués sont des membres officiels et essentiels du club.

En conséquence, le délégué est un membre bénévole qui :

- transmet les convocations des joueurs désignés par l'entraîneur pour les matches de l'équipe, assure lors des matches ou entraînements, en collaboration avec l'entraîneur, une présence continue de son équipe pendant la présence des joueurs.
- veille au parfait respect des locaux mis à disposition de son équipe,
- accueille l'arbitre et/ou l'équipe adverse lors des matches à domicile et le guide vers son vestiaire,
- remplit la feuille d'arbitre et la fait signer par l'équipe adverse avant chaque match,
- est l'interlocuteur privilégié pour l'arbitre pour toute question administrative et/ou

disciplinaire avant, pendant et après la rencontre,
– qui s’assure à domicile de la sécurité de la zone de jeu et des acteurs,
– adopte en toute circonstance un comportement exemplaire.

En tant que garant de l’éthique sportive, du respect et du bon déroulement des matches, il est habilité à prendre les mesures urgentes qui s’imposent dans le cas de dérives vis-à-vis de joueurs, parents ou visiteurs du REXCB.

Il en informera aussitôt le coordinateur sportif, qui le cas échéant pourra en faire part au staff sportif.

Il est, selon les règlements de la fédération, **le seul représentant officiel** de son équipe vis-à-vis de l’URBSFA, il se rend aux convocations de l’URBSFA pour des faits qui se sont déroulés lors de rencontres ou il était délégué. En cas d’impossibilité, il en avertit le RS ou le CSJ selon la catégorie afin de se faire représenter.

2.5 Les équipes.

Les équipes qui jouent une rencontre amicale en dehors de leurs heures d’entraînements doivent malgré tout être présentes le jour des entraînements prévus. L’entraîneur ne prend pas seul la décision de déplacer ou d’annuler les entraînements ou des compétitions. Cette décision est la responsabilité du CS et/ou du RS.

3 Le respect, la non-violence et la discipline,

L’ensemble des acteurs (joueurs, parents, supporters ...) doivent avoir un comportement responsable et adapté et éviter de tenir des propos à caractère violent, irrespectueux, injurieux, raciste ou grossier et cris et hurlements à l’égard des joueurs, de l’arbitre et des joueurs et supporters adverses, etc ...

Aucun acte de violence, qu’elle soit verbale ou physique, ne sera toléré ni sur ni en dehors du terrain. Tout acte irrespect, d’agressivité ou de violence sous toutes ses formes à l’encontre de qui que ce soit (membres du comité, joueurs, entraîneurs, délégués, arbitres, adversaire...) pourra être sanctionné.

La sanction dépendra de la gravité des faits. En cas de récidive ou de faits estimés graves, le REXCB se réserve le droit d’exclure définitivement la personne qui s’est rendue coupable de ces faits.

Cette règle s’applique également aux parents et supporters à qui nous demandons de montrer l’exemple et de faire preuve de retenue, de fairplay et de respect.

Les joueurs, parents, supporters et visiteurs, sont tenus de respecter l’autorité des entraîneurs, des délégués ou tout autre membre du staff sportif du REXCB ainsi que de respecter l’infrastructure et les équipements.

Tout auteur de dégradations se verra dans l’obligation de pourvoir à la remise en état des lieux et/ou au remboursement des frais.

*Afin de statuer sur ces éléments qu’ils soient sportifs ou non, une **commission de discipline** peut être rassemblée. Celle-ci est composée de minimum 3 membres du club et est compétente pour statuer sur tout acte ou propos contraire au présent règlement.*

Il est rappelé également aux tiers qu'il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou entraînement, sauf autorisation spéciale de l'entraîneur ou du délégué, seuls membres autorisés dans les vestiaires.

Il est interdit de pénétrer sur un terrain ou dans la zone neutre d'un terrain pendant qu'un match s'y déroule, ainsi qu'à la fin de la rencontre, tant que l'arbitre n'est pas rentré dans son vestiaire.

4. Image et communication

Soucieux de son image, les aspects d'image et de communication sont intégralement et exclusivement gérés par le club. Par conséquent,

Des tiers, membres du club ou pas, ne peuvent utiliser le blason, l'image ou le nom du club sans accord préalable du responsable communication du REXCB.

Dans ce cadre, le club possède un site internet, une page Facebook, un compte instagram et d'autres supports de communication. En aucun cas des moyens de communications publiques de ce type ne peuvent être créés au nom du club, par des tiers, membres du club ou pas.

Afin de présenter une image uniforme et cohérente, le club définit une gamme d'équipements et conclut dans ce cadre des contrats d'exclusivité avec un fournisseur et un distributeur. Il est par conséquent formellement interdit aux affiliés de porter dans le cadre des activités du REXCB, des équipements de marque, de modèle et de couleurs autres que la gamme définie par le REXCB.

Le club respecte le décret européen sur la protection de la vie privée et les données à caractère personnel recueillies sur ces membres. Décret européen « GDPR »

Dans le cadre du GDPR, les données demandées par le club ou par l'intermédiaire du club pour les instances fédérales ou régionales de football ne sont utilisées et/ou transmises que dans le cadre du football afin d'en assurer l'organisation, le suivi et le bon fonctionnement.

Ces données sont utilisées par le club en « bon père de famille » et en aucun cas à des fins commerciales ou transmis à des tiers en dehors du cadre strict des nécessités et objectifs poursuivis dans le cadre de son objet social.

En tout temps, les membres peuvent consulter ces données et les modifier auprès des dirigeants du REXCB. Celles-ci sont centralisées numériquement au sein de l'asbl.

Les joueurs et parents de joueurs mineurs et toutes les personnes participant aux activités du REXCB autorisent le club à prendre et diffuser des photos des joueurs, de supporters et « photos d'ambiance » lors des activités du REXCB pour leurs publications sur des supports d'informations et de promotions du Club.

5. Les nouvelles dispositions.

Les éventuelles modifications ou nouvelles règles futures seront affichées aux valves installées à la buvette et sur le site internet. Sauf disposition contraire et urgentes, elles seront d'application pour la saison suivante.

NOS VALEURS :

1. Nous avons la volonté de promouvoir les valeurs positives dans le sport chez les jeunes par un effort soutenu et une bonne programmation.

– Progresser oui mais pas à n'importe quel prix ! Pas de discrimination ou d'élitisme : tous doivent pouvoir progresser en s'amusant.

Pendant les entraînements et les compétitions, nous viserons de façon équilibrée les quatre objectifs fondamentaux suivants : un développement des compétences footballistiques (motrices, techniques, tactiques), une compétition saine et sécurisée, une approche personnelle et collective positive et un regard social approprié.

– Nous sommes convaincus que les efforts menant à l'excellence, à la victoire et à la connaissance du succès et du plaisir, mais également à la défaite et à la frustration. Tous ces sentiments font partie de notre sport. Nous donnerons aux enfants l'opportunité de cultiver et d'intégrer cela dans leurs performances. Nous les aiderons à gérer leurs émotions dans le cadre des structures, des règles et des limites de jeu.

Nous accorderons une attention particulière à l'orientation et l'éducation des jeunes, suivant des principes éthiques et humanistes en général et le fair-play dans le sport en particulier.

2. Nous continuerons nos efforts pour éliminer toutes formes de discriminations dans le sport des jeunes.

Il s'agit du principe fondamental d'égalité qui requiert une justice sociale et une distribution équitable des ressources.

Les jeunes moins précoces, les moins valides et les moins talentueux se verront offrir les mêmes chances de faire du sport et profiteront de la même attention professionnelle que les jeunes doués et plus talentueux, sans discrimination de genre, de race ou de culture.

3. Nous reconnaissons et acceptons le fait que le sport peut également créer des effets négatifs et que des mesures préventives et répressives sont nécessaires afin de protéger les enfants.

– Nous chercherons à améliorer au maximum la santé physique et psychologique en multipliant nos efforts pour empêcher la tricherie, le dopage, l'abus, l'exploitation et pour aider les jeunes à en surmonter les éventuels effets négatifs. Nous sommes conscients que l'importance de l'environnement social et de la motivation des jeunes est encore sous-estimée. C'est pourquoi nous développerons et appliquerons un code de conduite avec des responsabilités bien définies pour chaque intervenant jouant un rôle dans le sport chez les jeunes.

– Nous recommandons vivement que l'établissement des aptitudes physiques aux niveaux appropriés soit sérieusement considéré.

4. Nous acceptons le soutien de sponsors et des médias, mais nous pensons que cette aide doit être en harmonie avec les objectifs fondamentaux du sport chez les jeunes et des valeurs du Club en particulier.

